

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Martin S.



Délibération n° 18-04 du 6 juillet 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL (2022-2027) – AXE 2 : PROJET OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE – DISPOSITIFS RÉSIDENCES SPORTIVES ET JEUX DES COLLÈGES DE LA SEINE-SAINT-DENIS – ANNÉE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

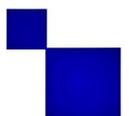
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 approuvant le Projet Éducatif Départemental 2022-2027,

Vu sa délibération n°18-01 du 7 juillet 2022 approuvant le cadrage du dispositif,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les 17 résidences sportives listées ci-dessous portées par les associations sportives au sein des collèges, dont les thèmes et programmes conformes à la délibération cadre, sont présentés en synthèse en annexe du présent rapport :



- AC Bobigny (Rugby) avec le Collège Pierre Sépard
- FC93 (football) avec le Collège Jean-Pierre Timbaud
- CA Montreuil (athlétisme) avec le Collège Césaria Evora
- Les Bisons (hockey-sur-glace) avec le Collège Honoré Balzac
- CNN Waterpolo avec le Collège René Cassin
- Red Star (football) avec le Collège Michelet
- TFHB (handball) avec le Collège Ronsart
- Drancy Rugby avec le Collège Aretha Franklin
- BMSF (Football et futsal) avec le Collège Jacqueline de Romilly
- Rugby Club Courneuvien avec le Collège Georges Politzer
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Pablo Neruda (Gagny)
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Gustave Courbet
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Dora Maar
- CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) avec le Collège Jean Vilar
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Saint Exupery
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Jean De Baumont
- ASPAL (association sportive de plein air et de loisirs) avec le Collège Pablo Néruda (Aulnay) ;

- ATTRIBUE aux associations suivantes, au titre de la mise en œuvre d'une ou plusieurs résidences sportives, les subventions suivantes :

- Le Rugby club courneuvien (collège Politzer) : 5 000 euros
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif : 15 000 euros pour 4 (1+3 supplémentaires) résidences sportives (collèges : Neruda, Maar, Vilar, Courbet)
- L'ASPAL : 15 000 euros (association départementale non conventionnée) ;

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 30 000 euros, affectée à la réalisation des « Jeux des collèges de la Seine-Saint-Denis » pour l'année 2023 à l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

- APPROUVE la convention-type, non financière, tripartite, à conclure conjointement avec les associations sportives et les collèges listés en annexe ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, à conclure avec le CDOS 93 ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'Union Nationale du Sport Scolaire ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.